

PRINCIPES POUR UNE ÉVALUATION OBJECTIVE, LISIBLE ET POSITIVE

Ce document s'inscrit dans le prolongement du guide de bonnes pratiques réalisé par le collège des IA-IPR en vigueur dans l'académie depuis la rentrée 2008. Il recense quelques principes essentiels permettant à l'évaluation de contribuer pleinement à « une école juste et exigeante », fondement de la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'Ecole.

Ce support est conçu pour servir d'appui à une réflexion collective des équipes, notamment dans le cadre du conseil pédagogique dans la perspective de l'élaboration d'une charte relative à l'évaluation.

| Principes | Textes de référence | Déclinaison en matière d'évaluation |
|--|--|--|
| Respect, bienveillance, sécurité | <p>BO 25 juillet 2013- Référentiel des compétences professionnelles</p> <p>Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques</p> <p>Eviter toute forme de dévalorisation à l'égard des élèves, des parents, des pairs et de tout membre de la communauté éducative</p> <p>Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté de l'élève</p> | <p>Proscription dans les annotations de commentaires qui introduisent des jugements de valeurs (copies, bulletins trimestriels...)</p> <p>Construire en équipe un calendrier des évaluations évitant surcharge, stress et fatigue (exemple : affichage en salle des professeurs...)</p> |
| Equité et sentiment de justice | Loi d'orientation 8 juillet 2013 « Une école juste et exigeante » | Objectivation des critères de notation lesquels évaluent le degré de maîtrise des compétences |
| Formation du citoyen et acquisition du socle de connaissances de compétences et de culture | <p>Loi d'orientation du 8 juillet 2013</p> <p>« La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture. L'acquisition du socle est progressive »</p> <p>BO 11 avril 2013 « les établissements veilleront à poursuivre l'évaluation des acquis du socle grâce à la version simplifiée du livret personnel de compétences »</p> | <p>Définir en équipe les modalités de validation : progression, répartition, mutualisation des regards croisés des disciplines</p> <p>Prendre en compte en conseil de classe situation des élèves au regard de l'acquisition des compétences, définir des stratégies d'accompagnement</p> <p>Renseigner le livret de compétences</p> |
| Clarté et lisibilité du contrat éducatif | BO spécial n°6 du 25 août 2011 « La note de zéro infligée à un élève en raison de motif exclusivement disciplinaire est proscrite » | Dissocier les résultats des évaluations et de la sanction d'un élève au motif d'un comportement inadapté |
| Inscription des apprentissages dans une dynamique de réussite de l'élève | <p>Loi pour la Refondation de l'école du _ juillet 2013 « Les modalités de la notation des élèves doivent évoluer pour éviter une notation sanction à faible valeur pédagogique et privilégier une évaluation positive simple et lisible, valorisant les progrès, encourageant les initiatives et compréhensible par les familles »</p> <p>BO 25 juillet 2013- Référentiel des compétences professionnelles Développer les capacités d'auto-évaluation Analyser les réussites et les erreurs</p> | <p>Définir des critères d'évaluation simples, les expliciter en amont.</p> <p>Evaluer exclusivement sur les apprentissages réalisés en classe</p> <p>Développer les évaluations formatives et les outils d'auto positionnement</p> <p>Favoriser les entraînements Prévoir des temps de révisions Restituer les devoirs dans des délais raisonnables à même de permettre une correction des erreurs utile à l'élève Reconnaître un droit à l'erreur</p> |

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|